Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/3/26
ID : 031-213104219-20260323-ARR2026_07AGP-AR

MAIRIE DE PINS-JUSTARET 31860

Commune de PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2026-07-AGP
Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur MIJOULE Cyril

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services concernant les Mobilités, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à M. Cyril MIJOULE, conseiller municipal, à compter du 23/03/2026.

A R R E T E

ARTICLE 1er

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Cyril MIJOULE, conseiller municipal, est délégué aux Mobilités (à l'exception des transports scolaires), et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions de mobilités.

ARTICLE 2

Délégation permanente est également donné à M. Cyril MIJOULE, conseiller municipal, à l'effet de signer les documents concernant les Mobilités : relations avec TISSEO, SNCF, Muretain Agglo, Conseil Régional et Départemental à l'exception des transports scolaires.

Par cette délégation, M. Cyril MIJOULE, conseiller municipal délégué, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux chargés des Mobilités à l'exception des transports scolaires.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/3/26
ID : 031-213104219-20260323-ARR2026_07AGP-AR

MAIRIE DE PINS-JUSTARET 31860

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame le Comptable Public.

Fait à Pins-Justaret, le 23 mars 2026.

Le Maire,

Philippe GUERRIO

MAIRIE DE PINS-JUSTARET 31860